



Règlement intérieur

Article 1 : Inscriptions

La sélection des étudiant.e.s en vue de l'admission au Campus Connecté de Mende se réalise sur dossier. Les modalités précises d'admission sont consultables dans le Règlement d'admission.

Afin de valider son dossier d'inscription au Campus Connecté de Mende, l'étudiant.e devra notamment fournir un certificat de scolarité, une attestation d'assurance en responsabilité civile, un justificatif de domicile et une photocopie de pièce d'identité. Si l'étudiant demande un prêt de matériel il doit s'acquitter d'un chèque de caution de 1000€.

L'inscription d'un.e étudiant.e au Campus Connecté de Mende entraîne l'acceptation de toutes les dispositions contenues dans le présent règlement.

Attention : La réinscription d'une année sur l'autre des ancien.ne.s étudiant.e.s n'est pas automatique. Elle est soumise à approbation du Comité technique du Campus Connecté de Mende et tiendra compte de l'assiduité et du comportement général de l'étudiant.e. L'étudiant.e doit donc remplir un nouveau dossier d'inscription.

Article 2 : Présentation du Campus Connecté de Mende

Le Campus connecté de Mende se situe à l'Espace Jean Jaurès,
Rue Charles Morel,
48 000 MENDE.

Les locaux sont équipés de matériel informatique individuel (PC portables, souris filaire, casque, double écran) et collectif (dispositif de visioconférence, bureautique) et sont animés par un.e responsable des études dit «tuteur/tutrice pédagogique et/ou méthodologique». Ils ont une capacité d'accueil de 6 à 20 étudiant.e.s en simultané.

Article 3 : Fonctionnement du Campus Connecté

Article 3.1-Horaires

Horaires avec présence du Tuteur/tutrice méthodologique :

✓ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Horaires sans présence du Tuteur/tutrice méthodologique :

✓ du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00 (Entrée possible avec badge nominatif pour chaque étudiant, horaires de sortie libres)



Article 3.2-Accès

L'accès au Campus Connecté de Mende est réglementé : il est interdit d'accéder aux locaux du Campus Connecté hors des horaires ci-dessus. Également, tout.e.s étudiant.e.s non-inscrit.e.s au Campus Connecté de Mende ne peut accéder aux locaux. L'accès dans les locaux se fait par un badge au nom de chaque étudiant. Ce badge devra être restitué à la fin de la période d'inscription. En cas de perte ou de vol, il est impératif de le signaler rapidement au tuteur/tutrice du Campus connecté.

Le Campus connecté de Mende est fermé les jours fériés.

Article 3.3-Propreté

Un service de nettoyage est assuré dans les locaux tous les jours pour les sanitaires et le hall d'entrée et une fois / semaine dans les 2 salles de travail. Les étudiant.e.s du Campus Connecté doivent respecter ce travail et faire en sorte de maintenir les locaux propres et rangés après chaque utilisation.

Article 4 : Assiduité et obligations des étudiant.e.s au Campus Connecté de Mende

Article 4.1-Contrat d'accueil et d'accompagnement et présence minimum

Tous les étudiant.e.s, (exerçant une activité professionnelle ou non) devront être présent.e.s au minimum 12h par semaine dans les locaux du Campus Connecté de Mende (minimum imposé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du dispositif national des Campus connectés).

Afin de réunir toutes les chances de réussite, chaque étudiant.e devra, dès son intégration, prendre rendez-vous avec le tuteur/tutrice pédagogique du Campus Connecté pour réaliser avec lui un entretien obligatoire. Ce temps d'accueil et de rencontre individuelle, a pour objectif la rédaction d'un **Contrat d'accueil et d'accompagnement individuel à la formation (CAIF)**. Dans ce document, contracté entre l'étudiant.e et le tuteur/tutrice du Campus Connecté, seront précisés notamment le nombre d'heures de présence de l'étudiant.e sur le Campus Connecté de Mende. Au sein de ce contrat et par la signature de l'étudiant.e.s de ce règlement intérieur, les deux parties, le/la tuteur.trice et l'étudiant.e.s, s'engagent à répondre aux sollicitations (par téléphone, mail, prise de rendez-vous) de l'une et de l'autre.

Article 4.2-Planning

Un planning est établi pour chaque étudiant.e en concertation avec le tuteur/tutrice méthodologique du Campus Connecté et l'étudiant.e lui-même, qui s'engage à le respecter durant toute l'année universitaire. Cet engagement est officialisé par la signature du CAIF en début d'année. **L'assiduité de présence et d'étude est obligatoire**, son non-respect pouvant entraîner l'exclusion de l'étudiant.e du Campus Connecté (cf. art. 4,4 du présent règlement). Un planning hebdomadaire des temps de présence du tuteur/tutrice sera affiché chaque semaine. Ce dernier peut évoluer en fonction des contraintes, réunions ou interventions de dernière minute.



Article 4.3-Temps collectifs

Des temps collectifs seront prévus tout au long de l'année. La participation aux événements organisés par le tuteur/tutrice méthodologique du Campus Connecté se fera sur inscription. Il est attendu de s'inscrire au minimum à 5 ateliers dans l'année.

D'autres temps de sollicitation des étudiant.e.s doivent être respectés. En signant ce règlement intérieur vous vous engagez à répondre aux enquêtes et questionnaires relatifs à votre statut d'inscrit.e et de bénéficiaire du dispositif « Campus Connecté de Mende ».

Article 4.4-Manque d'assiduité

Le tuteur/tutrice du Campus Connecté de Mende assure le suivi des étudiant.e.s. Une feuille d'émargement est à signer à la fin de chaque journée de présence. Lorsqu'un.e étudiant.e se désintéresse de l'enseignement par une faible assiduité (absences, retards) ou un manque de travail évident, le Comité technique ou de pilotage du Campus Connecté se réserve la possibilité d'exclure l'étudiant.e du Campus Connecté de Mende.

Article 4.5-Vivre ensemble

Le Campus Connecté est un espace de travail dans lequel il convient de respecter les règles de silence et de ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure.

Les téléphones portables sont tolérés mais devront être mis en mode silencieux dans les salles de travail.

L'article L.141-6 du Code de l'éducation prévoit que le service public de l'enseignement supérieur doit répondre à une exigence de laïcité. Sont strictement interdits : les actes de prosélytisme, les manifestations de discriminations, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de neutralité. Il est interdit de porter des signes ou des tenues manifestant ostensiblement son appartenance à une religion.



Article 5 : Matériel informatique

5.1-Droit d'accès

L'usage du matériel informatique du Campus Connecté de Mende est gratuit et soumis à l'acceptation au préalable de la « Charte d'utilisation des outils numériques ».

Article 5.2-Modalités d'utilisation et de fonctionnement

L'accès est limité à une personne par poste.

L'utilisateur.trice se doit d'avoir préalablement acquis un minimum de connaissances et de pratique pour l'utilisation de l'outil informatique.

L'utilisateur.trice doit déclarer en début d'année quel matériel il souhaite utiliser : son PC personnel ou un PC de prêt.

L'utilisateur.trice doit se référer à la « Charte d'utilisation des PC portables du Campus Connecté de Mende » au moment de l'emprunt du matériel et au moment de sa restitution auprès du personnel.

En signant ce règlement intérieur, l'utilisateur.trice s'engage à apporter ce matériel à chaque fois qu'il.elle vient étudier au Campus Connecté. Aucun autre PC ne lui sera fourni.

Article 5.3-Propriété du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est la propriété inaliénable de la Commune de Mende. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est à l'usage exclusif des étudiant.e.s et du tuteur/tutrice.

Article 5.4-Durée et modalités de la mise à disposition

La durée de validité de la convention de mise à disposition s'entend jusqu'à l'obsolescence de ces matériels qui seront alors remis au Service Informatique de la Commune de Mende.

Article 5.5-Bon usage des matériels

Les étudiant.e.s s'engagent à respecter constamment les préconisations d'utilisation émises par la Commune de Mende et le Ministère de l'enseignement supérieur et de l'innovation.

La manipulation de tous les appareils (PC, TBI, photocopieur, imprimante...) doit se faire avec toutes les précautions possibles pour assurer la pérennité de leur utilisation.

Les locaux du Campus connecté disposent d'une armoire forte. Les PC portables doivent impérativement y être déposés chaque soir, week-end et vacances.



L'armoire forte dispose d'un code électronique pour l'ouverture et la fermeture. Ce code est communiqué au tuteur ainsi qu'aux étudiant.e.s. Il est strictement interdit de communiquer ce code à toute autre personne étrangère au Campus connecté de Mende. A tout moment le changement de ce code peut être demandé auprès du service informatique.

Article 5.6-Usages pédagogiques

Le matériel informatique doit être utilisé à des fins pédagogiques répondants aux exigences de chaque formation.

Lors de l'appropriation pédagogique de ces matériels, les étudiant.e.s du Campus connecté de Mende pourront utiliser ces appareils à leur domicile en prenant toutes les précautions de bon sens quant à leur fragilité et leur sécurité, les matériels étant dans ces circonstances sous leur responsabilité civile exclusive.

Ces temps d'usage à domicile ne pourront se faire qu'en prolongement du travail universitaire. Pendant ces temps d'appropriation et de préparation à domicile, il ne pourra être installé d'autres applications que celles exclusivement destinées à un usage propre à la formation suivie.

De même le paramétrage WIFI ne devra pas être modifié dans ce cas là.

La Mairie ne saurait être tenue pour responsable de l'usage qui est fait de ces appareils. (accès aux sites non recommandés par exemple)

Le tuteur/tutrice mettra en place un registre d'utilisation pour savoir qui prend les appareils en dehors de l'enceinte du Campus connecté afin de tenir à jour un historique en cas de problèmes divers.

Article 5.7-Assurance Responsabilité en cas de sinistre

Principe général :

La Commune de Mende garantit le matériel mis à disposition des étudiant.e.s dans le cas d'un sinistre survenu, au cours de son utilisation conforme à son usage et dans les locaux du Campus connecté de Mende par suite d'un des évènements suivants :

- Détérioration ou destruction accidentelle.
- Vol uniquement lorsque le matériel est remis dans l'armoire forte.
- Catastrophe naturelle.

Ne sont pas garantis les dommages subis en dehors des locaux par suite des évènements précités. La charge des réparations ou du remplacement dans ces cas incombe à l'utilisateur qui doit s'assurer en conséquence. Le refus de réparation ou de remplacement du matériel ne peut s'exercer dès lors que la convention de mise à disposition a été acceptée par l'étudiant.e.s.



Article 5.8 – Configuration et maintenance du matériel

La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive de la Commune de Mende et de son Service Informatique. Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.

Les étudiant.e.s s'engagent à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés.

Article 6.-Charte d'utilisation des outils numériques

Chaque utilisateur.trice devra faire une utilisation raisonnée et raisonnable du matériel en adéquation avec ses objectifs de formation.

Pour se faire, il s'engage à :

- ne pas consulter de sites illicites et/ou de sites à caractère pornographique, pédophile, raciste et de radicalisation ;
- ne pas télécharger, écouter ou regarder de musique, vidéos etc. qui ne concerne pas les études ;
- ne pas utiliser ni installer de logiciels autres que ceux mis à disposition ;
 - ne pas utiliser le matériel à des fins malveillantes (piratage, vandalisme...) ;
 - ne pas modifier la configuration des équipements (personnalisation ou autres...) ;
 - ne pas intervenir sur le matériel déjà en place (ordinateurs, branchements, câbles...) ;
 - signaler au personnel tout incident relatif à l'utilisation du matériel.

Responsabilités liées au matériel informatique :

- Tout usager est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques ;
- L'utilisateur accepte les risques inhérents à l'utilisation des réseaux informatiques. Le Campus Connecté de Mende ne saurait être tenu pour responsable de la diffusion de données personnelles ou du piratage de celles-ci ;
- Toute dégradation du matériel engage une responsabilité de l'utilisateur.trice qui devra rembourser les dégâts qu'il aura occasionnés ;
- En cas de non-respect de ces règles, le Comité technique du Campus Connecté de Mende se réserve le droit d'exclure tout usager ne respectant pas la présente charte.



Article 7 : Protection des données personnelles

La Ville de Mende protège la confidentialité des données personnelles que vous lui confiez. Les données qui vous sont demandées sont strictement nécessaires pour l'organisation de votre inscription au Campus connecté de Mende. Les données sont conservées uniquement pendant la durée de votre inscription au Campus connecté.

Pour de plus amples informations sur vos droits ou pour introduire un recours, vous pouvez contacter la CNIL : www.cnil.fr

Vous pouvez demander, à tout moment, l'accès, la rectification et l'effacement des informations nominatives vous concernant. Pour exercer ces droits, il convient de s'adresser, en justifiant de votre démarche et de votre identité à : campus-connecte@mende.fr

Article 8 : Sécurité

Les locaux sont non-fumeurs.

Tous les usagers et le personnel du Campus Connecté de Mende doivent observer les règles de sécurité et appliquer les consignes prévues en cas d'urgence.

Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites ou qui peuvent nuire à la santé est interdite.

Il est interdit d'obturer ou d'empêcher l'ouverture et/ou la fermeture des issues de secours.

Article 9 : Responsabilités

Le personnel du Campus Connecté de Mende veillera au respect du matériel, des biens ET des personnes mis à disposition.

Article 9.1-Responsabilité des étudiant.e.s

Chaque étudiant.e est responsable de ses effets personnels. Le Campus Connecté ne saurait être tenu pour responsable d'un vol, d'une dégradation ou d'une perte lorsque des effets personnels sont restés sans surveillance.

Les détériorations et dégradations faites aux biens mobiliers et immobiliers du Campus Connecté de Mende seront à la charge des étudiant.e.s reconnu.e.s responsables.

Le personnel de la structure est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux. C'est ainsi que le personnel du Campus connecté peut être amené à demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.

L'exclusion peut être provisoire ou définitive selon la gravité des faits et sera entériné par le Comité technique du Campus Connecté de Mende.



Article 10 : Coût du Campus Connecté de Mende et financement des études

L'accueil des étudiant.e.s au Campus Connecté de Mende est gratuit, le coût de son fonctionnement étant pris en charge par le Programme d'Investissement d'Avenir n°3 (PIA 3) de l'Etat, la Ville de Mende, la Région Occitanie, le Département de la Lozère et l'Université de Perpignan Via Domitia.

Chaque étudiant.e devra néanmoins régler les frais de scolarité de la formation post-bac qu'il souhaite suivre, comme il le ferait en étudiant depuis son domicile personnel.

En outre, le tuteur/tutrice pédagogique du Campus Connecté de Mende aidera les étudiant.e.s en exprimant le besoin dans leurs différentes démarches administratives.

Article 11 : Droit à l'image

Le Campus Connecté de Mende est susceptible d'accueillir périodiquement des manifestations officielles. Celles-ci étant souvent couvertes par la presse avec des prises de vue, vous consentez par l'acceptation dudit règlement à la reproduction et à la diffusion de votre image dans le but exclusif d'accroître la notoriété du Campus Connecté.

Un formulaire d'autorisation de diffusion d'image et/ou vidéo est rempli par chaque étudiant lors de son inscription au Campus connecté de Mende. Vous pourrez à tout moment demander l'annulation de votre image par lettre recommandée avec accusé de réception pour faire appliquer le droit au respect de la vie privée qui fait l'objet d'une protection au titre de l'article 9 du Code civil.

Vous certifiez ne pas être sous contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de son image.

Article 11 : Coin « convivialité »

Le Campus Connecté de Mende met à disposition des étudiants dans la salle A3 du matériel (cafetière / bouilloire / micro-onde / frigo). Chaque étudiant utilise ce matériel de façon autonome et s'engage à le respecter et le garder propre.

Il est vivement recommandé que chacun apporte son matériel (tasse / mug / verre ...) ainsi que les boissons et collations qu'il souhaite consommer.

Nom, prénom et signature de l'étudiant.e :

DATE « Lu et approuvé »